



DIEPAT/23-989-1604 du 27/11/2023

REVALORISATION DE L'IFSE DES PERSONNELS INFIRMIERS

Références : Décret n°2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - Circulaire n°2016-0157 du 13 septembre 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Note DGRH C1-1 n°2023-006669 du 24 juillet 2023 relative à la revalorisation de l'IFSE au bénéfice des personnels infirmiers au titre de l'année 2023

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels concernés - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme EBERLE - gestion des infirmiers - Tel : 04 42 91 72 56 - Mail : audrey.eberle@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Une nouvelle mesure indemnitaire au titre de 2023, dans la suite de celles de 2021 et de 2022 mises en œuvre dans le cadre du Grenelle de l'éducation, va permettre à l'ensemble des personnels infirmiers, logés et non logés, de bénéficier d'une revalorisation forfaitaire dans les conditions énoncées ci-dessous.

La mesure de revalorisation poursuit plusieurs objectifs :

- Revaloriser l'ensemble des personnels infirmiers des deux groupe, logés ou non,
- Poursuivre la réduction de l'abattement indemnitaire appliqué aux personnels logés,
- Consolider la convergence indemnitaire entre les académies.

	IFSE 2022		Nouveau montant à compter du 1er janvier 2023		Evolution IFSE mensuel
	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	
G1	660 €	7924 €	755 €	9060 €	95 €
	516 €	6196 €	634 €	7608 €	118 €
	485 €	5824 €	585 €	7020 €	100 €
	454 €	5452 €	554 €	6648 €	100 €
G2 logés	308 €	3700 €	389 €	4668 €	81 €
G2 non logés	419 €	5032 €	480 €	5760 €	61 €

Montants en euros donnés pour un agent à temps plein.

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1^{er} janvier 2023. Ces mesures seront effectives à compter de la paye de novembre 2023, qui inclura aussi la régularisation sur les mois précédents depuis janvier 2023.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines